



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

*Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais*

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome - BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Affaire suivie par Olivier MESUREUR
Courriel : olivier.mesureur@industrie.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : OM/2009.133

Prouvy, le 31 mars 2009

LE DIRECTEUR

à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Valenciennes Métropole
(CAVM)

6, place de l'hôpital général
BP 227

59305 VALENCIENNES CEDEX

OBJET : Friche « FORGEVAL »
Procès-verbal de récolement.

Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles L 514-5 et R 512-76-III du Code de l'Environnement, je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de récolement des travaux de réhabilitation du site « FORGEVAL », ainsi que le rapport d'inspection associé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef d'Unité

Guy SARELS

Prouvy, le 31 mars 2009

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Article R 512-76-III du Code de l'Environnement

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement – remise en état
Rapport de fin de travaux de requalification de décembre 2007 et courrier du 3 mars 2008.

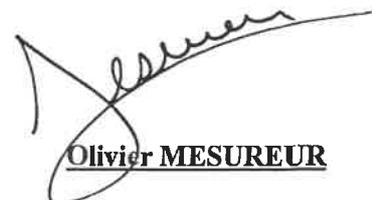
o Détenteur : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)
o Commune : Valenciennes

La CAVM était responsable de la requalification du site industriel « FORGEVAL » implanté 29, chemin des Alliés à Valenciennes (arrêté préfectoral du 15 juin 2006).

Au vu des résultats de l'instruction menée et des constatations effectuées les 16 novembre 2007 et 31 mars 2009 en présence de Monsieur PETIT sur le site susvisé, il apparaît que les travaux de remise en état définis dans l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 ont été réalisés.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi en application de l'article R 512-76-III du Code de l'Environnement.

L'Inspecteur des Installations Classées



Olivier MESUREUR

N.B. : Le présent procès-verbal de récolement ne peut être assimilé à un quitus et des prescriptions complémentaires pourraient être imposées s'il apparaissait que les travaux réalisés s'avéraient insuffisants pour garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Prouvy, le 31 mars 2009

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nord – Pas-de-Calais*

UNITE TERRITORIALE DE VALENCIENNES
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 800
59309 VALENCIENNES CEDEX
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00 -17h30

Affaire suivie par Olivier MESUREUR
Courriel : olivier.mesureur@industrie.gouv.fr
Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence : OM/2009.132

**RAPPORT
D'INSPECTION APPROFONDIE**

REF : 2008/019
EQUIPE : V3
N° ICPE : 070.465

- **Date de l'inspection** : 31 mars 2009
- **Raison sociale** : Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole
- **Adresse du siège** : 6, place de l'hôpital général – BP 227
59305 VALENCIENNES CEDEX
- **Nom de l'établissement** : site de la Société FORGEVAL à Valenciennes (59)
- **Adresse de l'établissement** : 29, chemin des Alliés – 59300 VALENCIENNES
- **Activité** : Transformation et usinage de pièces métalliques brutes
de fonderie
Emboutissage de tôles
- **Personne rencontrée** : Monsieur PETIT Marc, Communauté d'agglomération de
Valenciennes
- **Inspecteur des installations classées** : Olivier MESUREUR, Ingénieur de l'Industrie et des Mines
- **Objet de l'inspection** : Contrôle des travaux de réhabilitation du site suite à la cessation
d'activité. Arrêté du 15 juin 2006

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

CAVM-FORGEVAL_Valenciennes_Rapport_070.465_31032009

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00

Tél. : 03 20 13 48 48 – fax : 03 20 13 48 78

44, rue de Tournai – BP 259 – 59019 Lille cedex

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr



Sommaire

- 1 - Objet de l'inspection :
- 2 - Présentation de l'installation
- 3 - Résultats de l'Inspection :
- 4 - Conclusions
- 5 - Suites administratives
- 6 - Suites pénales

Annexe 1 : Courrier de la CAVM du 3 mars 2008

Annexe 2 : Procès-verbal de récolement

1/Objet de l'inspection

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du plan des inspections courantes de la DREAL Nord Pas de Calais au titre de l'année 2008.

Les travaux de requalification du site ont fait l'objet d'une première visite le 16 novembre 2007. Le rapport d'inspection concluait :

« Au vu des éléments apportés par la CAVM, en réponse aux observations formulées lors de cette visite et si ces éléments sont acceptables, l'inspection des installations classées établira le procès-verbal de récolement ». La lettre de suites demandait ainsi :

- 1) la remise en état du dispositif de surveillance des eaux souterraines : numérotation, réfection et protection des têtes de piézomètres,
- 2) la justification de la présence du merlon de terre présent à l'extrémité de la friche, la caractérisation des terres de ce merlon et le devenir du merlon,
- 3) la finalisation et le dépôt du dossier de restriction d'usage de la friche,
- 4) l'estimation des matériaux amiantés encore présents sur le site et la proposition d'actions correctrices.

La présente inspection avait pour but de faire le point sur ces quatre demandes, suite au courrier du 3 mars 2008 de la CAVM (cf. annexe 1).

2/Présentation succincte de l'installation inspectée

Le site est implanté près du cœur de l'agglomération Valenciennoise, en bordure du canal de décharge de l'Escaut.

Il est inscrit dans une zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales (zone U.E. du Plan d'Occupation des Sols).

Sa vocation industrielle remonte bien avant 1912, date à laquelle les établissements GAUTHIER déclarent leur activité de production de fers à cheval, qui s'exercera jusqu'en 1952. A cette date, l'établissement change de raison sociale pour devenir FORGEVAL.

Les activités changent puisque FORGEVAL se tourne vers le forgeage et l'usinage de grosses pièces métalliques brutes de fonderie. L'emboutissage et l'estampage sont développés dans l'usine au milieu des années 60.

Les installations de la société FORGEVAL n'ont jamais fait l'objet de la délivrance d'une autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

Les activités du site relevaient globalement de l'autorisation au titre des rubriques 2560, 2565 et 2910 de la nomenclature des installations classées. D'autres activités, soumises à déclaration, y étaient également exercées (rubrique 1418, 1220, 2560, 2575 et 2920).

Le Tribunal de Commerce de Valenciennes a prononcé la liquidation judiciaire de FORGEVAL par jugement du 10 juillet 2000 et nommé Maître Colette GADEYNE comme mandataire judiciaire chargé de la liquidation.

Plusieurs arrêtés préfectoraux ont imposé des travaux et la réalisation d'études au liquidateur-judiciaire, qui n'ont pu être effectués par ce dernier, son insolvabilité ayant été reconnue par le Trésorier Payeur Général le 18 juin 2004.

Suite à cette décision et dans le cadre d'un projet d'aménagement du site, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole s'est substituée à la société FORGEVAL, pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études imposées préalablement à FORGEVAL, à savoir :

- un diagnostic approfondi
- une évaluation détaillée des risques sur la santé
- une évaluation détaillée des risques hydrologiques.

Cette requalification et cette surveillance ont été encadrées par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006.

3/Résultats de l'inspection

La visite a permis de constater :

- 1) la remise en état du dispositif de surveillance des eaux souterraines, piézomètres (Pz1 à Pz4) ;
- 2) l'évacuation du merlon de terres inertes à l'extrémité de la friche (cf. courrier CAVM du 3 mars 2008 ci-joint) ;
- 3) le dépôt effectif du dossier de restriction d'usage de la friche conforme à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 ;
- 4) la présence de quelques débris épars d'amiante-ciment de taille réduite en surface (volume estimé à 0,5 m³ par l'exploitant, pour un terrain de 5 ha). La CAVM a indiqué dans son courrier du 3 mars 2008 qu'elle demanderait aux aménageurs et constructeurs d'en tenir compte dans les règles de sécurité. En outre, elle a précisé que le risque pour les futurs occupants seraient nuls (confinement des terrains par du béton, de l'enrobé ou de la terre végétale).

4/Conclusions

Au vu de ces éléments, l'inspection des installations classées a délivré le procès-verbal de récolement des travaux de requalification de la friche (cf. annexe 2).

5/Suites administratives

Aucune

6/Suites pénales

Aucune

L'Inspecteur des Installations Classées


Olivier MESUREUR

Vu et transmis à Monsieur le Préfet de la Région
Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DAGE/3^{ème} bureau
Prouvy, le
Pour le Directeur et par délégation **2 AVR. 2009**
Le Chef d'Unité

**Guy SARELS**